DÉCRET

N°. 206.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 2 Décembre 1792, l'an 1^er^. de la République Française,

Qui met 600,000 livres à la disposition du Ministre de l'Intérieur, pour compléter les travaux des routes des Départemens frontières.

LA CONVENTION NATIONALE, sur la proposition du Ministre de l'Intérieur, convertie en motion par un de ses membres, décrète que la Trésorerie Nationale tiendra à la disposition du même Ministre la somme de six cent mille livres, pour compléter les travaux des routes des Départemens frontières.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les Corps administratifs et Tribunaux, que la présente loi

ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier, afficher et exécuter dans leurs Départemens et ressorts respectifs. En foi de quoi nous y avons apposé notre signature et le sceau de la République. A Paris, le deuxième jour du mois de Décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an 1^er^ de la République Française. *Signé* LEBRUN. *Contresigné* GARAT. Et scellée du sceau de la République. Certifié conforme à l'original. *Signé* GARAT.

De l'Imprimerie de BALLARD, Imprimeur du Département de Paris, rue des Mathurins.